

A

HarnaisPro

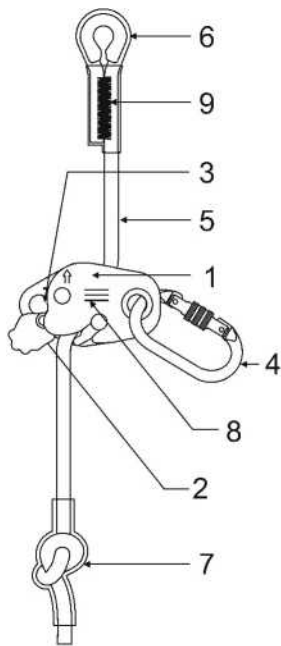
FR Antichute mobile auto-bloquant HPAC081



CE 0082

EN353-2:2002 EN358:2018 EN12841:2006-A

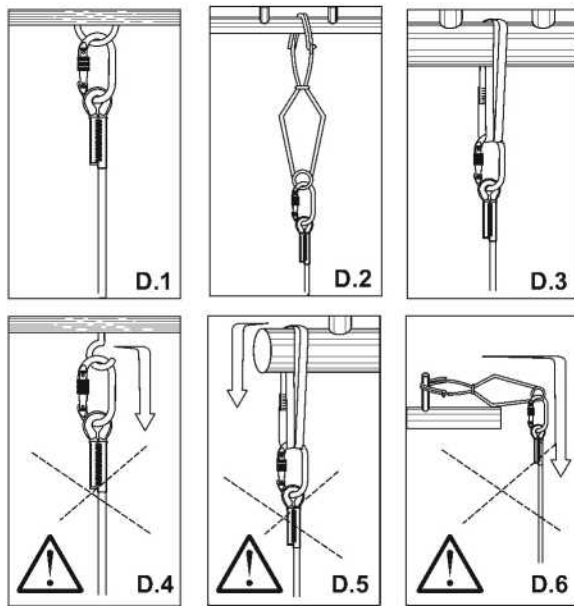
B



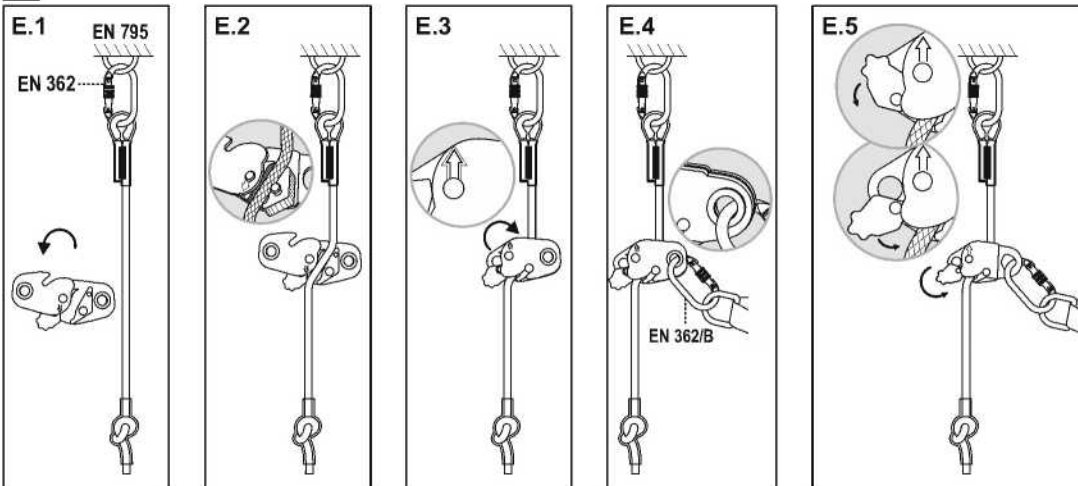
C

- a HPAC081
- b EN HAU T
- c ϕ 12 Réf. HPAC 300
- d EN 353-2:2002
- e EN 358:2018
- f EN 12841:2006-A
- e max : 140 kg
- f Date de fabrication : mm/aaaa
- g Numéro de série : XXX XXX XXX
- h ϕ 0082
- e
- j Cordage
- k HPAC 300 xx
- l Diamètre : ϕ 12 mm
- m Longueur : xx m
- n **HarnaisPro**

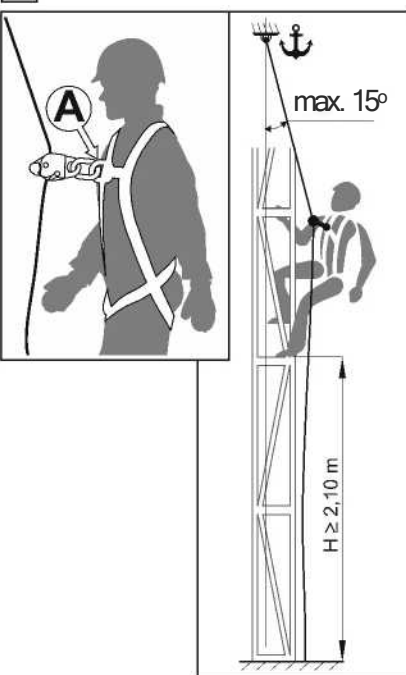
D



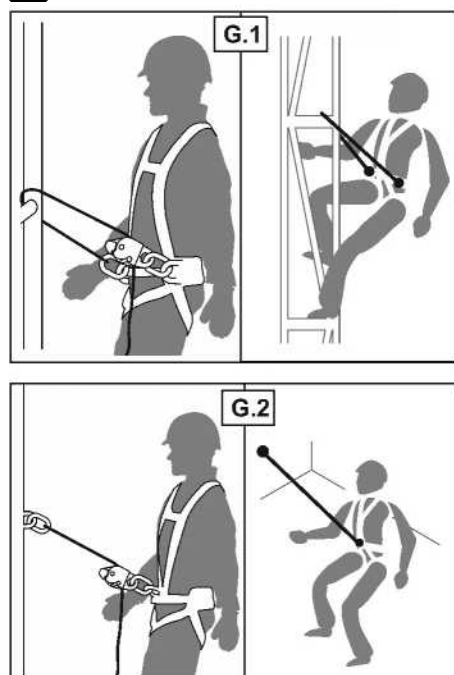
E



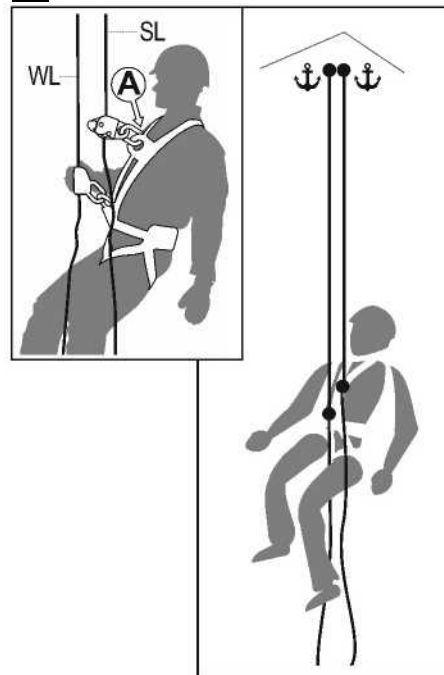
F



G



H



FR – ATTENTION : Avant toute utilisation de ce dispositif, lisez attentivement ce mode d'emploi.

A. DESCRIPTION

L'antichute mobile auto-bloquant HPAC081 est un composant de l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur. Le dispositif est conforme aux normes suivantes :

- EN 353-2 – Antichutes mobiles sur support d'assurage flexible
- EN 358 – Longe de maintien au travail
- EN 12841 – Dispositif de type A pour une ligne de vie

Le dispositif HPAC081 est conçu pour être utilisé avec les cordages de sécurité en polyester de 12 mm de diamètre portant le numéro de référence HPAC300. Le dispositif HPAC081 est conçu pour protéger un travailleur d'un poids maximal de 140 kg.

B. ÉLÉMENTS

1. Antichute mobile avec fonction de réglage en acier inoxydable.
2. Plaque de verrouillage du dispositif.
3. Trou de déverrouillage.
4. Connecteur de l'antichute mobile.
5. Corde d'attelage.
6. Extrémité supérieure de la corde de sécurité munie d'une cosse.
7. Extrémité inférieure de la corde de sécurité munie d'un nœud de sécurité.
8. Marquage du dispositif.
9. Marquage de la corde de sécurité.

C. DESCRIPTION DU MARQUAGE

- a) le numéro de référence du dispositif
- b) la flèche et le dessin indiquant le sens de fixation du dispositif
- c) le type, le diamètre et la référence catalogue de la corde de sécurité utilisée avec le dispositif
- d) le numéro et l'année de publication des normes européennes applicables au dispositif
- e) la charge maximale du dispositif
- f) le mois et l'année de fabrication
- g) le numéro de série du dispositif
- h) le marquage CE et le numéro de l'organisme notifié qui contrôle le processus de fabrication
- i) avant toute utilisation, lire attentivement ce mode d'emploi
- j) le nom de la corde
- k) la référence catalogue de la corde de sécurité – la valeur « xx » indique la longueur
- l) le diamètre du support d'assurage
- m) la longueur de la corde
- n) la marque du fabricant

D. RACCORDEMENT DE LA CORDE DE SECURITE À UN POINT D'ANCRAGE

La corde de sécurité doit être reliée à un point d'ancrage à l'aide d'un connecteur ou d'un dispositif d'ancrage conforme à la norme EN 362 (D.1 et D.2) ou à la norme EN 795 (D.3), fixé à la boucle de fixation de l'extrémité supérieure de la corde. La résistance statique du point d'ancrage doit être d'au moins 12 kN. La forme et la conception du point d'ancrage doivent empêcher tout détachement inopiné du dispositif (D.4, D.5, D.6). Il est recommandé d'utiliser les points d'ancrage certifiés et approuvés, conformes à la norme EN 795.

E. INSTALLATION DU DISPOSITIF SUR LA CORDE DE SECURITE.

1. Insérez la corde dans le dispositif avec les cames en aluminium.
2. Fendez le panneau du dispositif en le tournant vers le bas. La flèche figurant sur le panneau doit être dirigée vers le haut, en direction du point d'ancrage de la corde.
3. Fixez les panneaux du dispositif assemblés à l'aide d'un connecteur conforme à la norme EN 362 d'une longueur maximale de 10 cm. Fixez le mousqueton directement au point d'attache du harnais de l'utilisateur.
4. Pendant le travail, il est possible de verrouiller l'antichute sur la corde en abaissant la plaque de verrouillage vers la corde. Le dispositif verrouillé doit se trouver au-dessus de l'utilisateur sur la corde tendue. Il ne doit pas y avoir de mou sur la corde au-dessus du dispositif.

F. UTILISATION DU DISPOSITIF HPAC081 COMME ANTICHUTE MOBILE SUR SUPPORT D'ASSURAGE FLEXIBLE – EN 353-2

Le connecteur de l'antichute mobile doit être relié au point d'attache du harnais d'antichute, marqué par une lettre « A » majuscule. Il est recommandé d'utiliser le point d'attache avant. Le harnais d'antichute doit être conforme à la norme EN 361. La corde de sécurité doit être attachée à un point d'ancrage situé verticalement au-dessus de l'utilisateur. L'inclinaison maximale admissible de la corde de sécurité par rapport à la verticale devrait être de 15° par rapport à la ligne du point d'ancrage pendant les déplacements de l'utilisateur dans le plan horizontal. Pour assurer un arrêt de chute en toute sécurité, un espace libre « H » d'au moins 2,10 m au-dessus de l'utilisateur doit être prévu. L'utilisation d'une corde d'attelage d'une longueur supérieure à 20 m nécessite une augmentation de l'espace libre au-dessus de l'utilisateur de 5 % de la longueur du dispositif.

ATTENTION : Lors de la montée et la descente dans les 2 premiers mètres au-dessus du niveau du sol, il se peut que l'utilisateur ne soit pas correctement protégé contre la collision avec le sol en cas de chute, c'est pourquoi une extrême prudence est requise lors du travail à de telles hauteurs.

G. UTILISATION DU DISPOSITIF COMME LONGE DE MAINTIEN AU TRAVAIL – EN 358

Pendant l'opération la longe de maintien au travail peut être attachée à une structure fixe :

- enroulée autour d'un élément structurel – attachez le connecteur du dispositif HPAC081 à une boucle latérale de la ceinture de maintien au travail conforme à la norme EN 358, puis enroulez la longe autour d'un élément structurel et attachez le connecteur de la longe à l'autre boucle latérale de la ceinture – G.1.

- directement au point d'ancrage – attachez le connecteur du dispositif HPAC081 à la boucle avant du harnais cuirassé conforme à la norme EN 813 et le connecteur de la longe au point d'ancrage – G.2.

La longe de maintien au travail doit être fixée à un élément structurel ou à un point d'ancrage situé au niveau de la taille ou au-dessus de celle-ci et avoir une résistance statique d'au moins 12 kN. La longe de maintien au travail doit être tendue pendant le travail. Il est interdit d'utiliser la longe de maintien au travail comme dispositif antichute pendant le travail. La ceinture de maintien au travail ne doit pas être utilisée si l'utilisateur risque de rester suspendu ou s'il y a le risque de mise en tension accidentelle de la ceinture. Lors de l'utilisation d'un système de maintien au poste de travail, l'utilisateur s'appuie sur un équipement de soutien, il est donc essentiel d'envisager l'utilisation d'une protection supplémentaire, comme un système antichute.

H. UTILISATION DU DISPOSITIF COMME DISPOSITIF DE RÉGLAGE DE TYPE A POUR UNE LIGNE DE VIE – EN 12841/A.

Le dispositif peut être également utilisé sur une ligne de vie (« SL ») comme corde de sécurité supplémentaire lors du travail sur une ligne d'ancrage (« WL ») de longueur réglable, chargée de tout le poids de l'utilisateur. La ligne de vie et la corde de travail doivent être attachés séparément à la structure fixe, soit directement, soit au moyen d'un dispositif d'ancrage.

Le connecteur du dispositif doit être relié au point d'attache du harnais antichute, marqué par une lettre « A » majuscule. Le harnais d'antichute doit être conforme à la norme EN 361. La ligne de vie doit être attachée à un point d'ancrage situé en ligne verticale au-dessus de l'utilisateur. Il faut éviter tout réachement de la corde d'ancrage entre l'utilisateur et le point d'ancrage. L'inclinaison maximale admissible de la ligne de vie par rapport à la verticale devrait être de 15° par rapport à la ligne du point d'ancrage pendant les déplacements de l'utilisateur dans le plan horizontal. Un espace minimal d'au moins 2,10 m au-dessus de l'utilisateur doit être prévu pour éviter toute collision de l'utilisateur avec le sol ou tout autre obstacle présent sur la trajectoire de la chute en cas de rupture ou de dysfonctionnement de la corde de travail ou d'un de ses éléments. L'utilisation d'une ligne de vie d'une longueur supérieure à 20 m nécessite une augmentation de l'espace au-dessus de l'utilisateur de 5 % de la longueur du dispositif.

I. INSPECTIONS PÉRIODIQUES

Le dispositif doit être soumis aux inspections périodiques tous les 12 mois à partir de la date de la première utilisation. Les inspections périodiques peuvent être effectuées que par une personne compétente qui possède les connaissances et les compétences nécessaires pour effectuer des inspections périodiques d'équipements de protection. En fonction du type de travail et de l'environnement de travail, il peut être nécessaire d'effectuer des inspections plus d'une fois tous les douze mois. Chaque inspection périodique doit être consignée dans la fiche d'utilisation du dispositif.

G. DURÉE DE VIE UTILE MAXIMALE DU DISPOSITIF

La durée de vie maximale de l'antichute mobile fonctionnant correctement est illimitée. La durée de vie maximale de la corde d'attelage est de 10 ans.

H. MISE HORS SERVICE

Le dispositif (antichute mobile coulissante) doit être mis hors service et détruit immédiatement après avoir été utilisé pour arrêter une chute ou après avoir été jugé impropre à toute utilisation ultérieure sur la base d'une inspection effectuée ou en cas de doute quant à son état technique.

ATTENTION : La durée de vie maximale du dispositif dépend de l'intensité d'utilisation et des conditions environnementales. L'utilisation du dispositif dans des conditions difficiles, dans un environnement marin, dans des zones où il y a des bordes coupantes, dans des conditions d'exposition à des températures élevées ou à des substances agressives, etc. peut entraîner la mise hors service du dispositif même après une seule utilisation.

IRÈGLES DE BASE POUR LES UTILISATEURS D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

- Les équipements de protection individuelle ne peuvent être utilisés que par des personnes ayant reçu une formation adéquate et compétentes à assurer la sécurité.
- Les équipements de protection individuelle ne doivent pas être utilisés par des personnes dont l'état de santé pourrait constituer un risque supplémentaire pour leur propre sécurité lors d'une utilisation normale et des opérations de sauvetage.
- Pour chaque poste de travail il est obligatoire d'établir un plan de sauvetage qui prend en considération les risques potentiels.
- Lorsqu'en suspension il est fait usage d'un équipement de protection individuelle (par exemple après l'arrêt de chute), il faut faire attention aux symptômes du traumatisme de suspension.
- Pour éviter les symptômes du traumatisme de suspension, assurez-vous de pouvoir suivre un plan de sauvetage adapté. L'utilisation de sangles pour les pieds est recommandée.
- Il est interdit d'apporter des modifications structurelles à l'équipement sans l'accord écrit préalable du fabricant.
- Toute réparation ne peut être effectuée que par le fabricant de l'équipement ou par toute autre personne autorisée par lui.
- Les équipements de protection individuelle ne peuvent être utilisés au-delà des limites de leur utilisation ou à des fins autres que celles prévues.
- Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés par un seul utilisateur spécifique.
- Avant toute utilisation, assurez-vous de la compatibilité des composants de l'équipement installés dans l'antichute avec absorbeur d'énergie. Vérifiez régulièrement le raccordement et le réglage des pièces de l'équipement pendant son utilisation afin d'éviter un desserrage ou déconnexion.
- Il est interdit de raccorder les composants de l'équipement lorsque la sécurité du fonctionnement d'un composant est affectée ou perturbée par le fonctionnement d'un autre composant.
- Avant toute utilisation de l'équipement, il est obligatoire de procéder à une vérification initiale de son bon fonctionnement afin de s'assurer que son état permet une utilisation en toute sécurité.
- Lors de la vérification initiale de l'équipement, il est essentiel d'examiner tous ses composants pour détecter les dommages, une usure excessive, la corrosion, les abrasions, les coupures ou un mauvais fonctionnement, en particulier :
 - pour les harnais et les ceintures de sécurité : les boucles, les éléments de réglage, les points d'attache, les sangles, les coutures, les boucles ;
 - pour les absorbeurs d'énergie : les boucles de fixation, les sangles, les coutures, le boîtier, les mousquetons ;
 - pour les cordes en matières textiles, les cordes de sécurité ou les lignes de vie : la corde, les boucles, les cosses, les mousquetons, les éléments d'accrochage, les nœuds ;
 - pour les câbles, les cordes de sécurité ou les lignes de vie en acier : la corde, les torons, les clips, les manchons de raccordement, les boucles, les cosses, les mousquetons, les éléments de réglage ;
 - pour les antichutes à rappel automatique : la corde ou la sangle, le fonctionnement correct du dérouleur et du système de freinage, le boîtier, les absorbeurs d'énergie, le mousqueton ;
 - pour les antichutes mobiles : le corps de l'antichute à rappel automatique, le fonctionnement du mécanisme de glissement, le fonctionnement du mécanisme de verrouillage, les rivets et les boulons, le mousqueton, l'absorbeur d'énergie ;
 - pour les composants métalliques (les connecteurs, les crochets, les points d'ancrage) : le corps principal, les rivets, le cliquet, le fonctionnement du système de verrouillage.
- Chaque fois après 12 mois d'utilisation, les équipements de protection individuelle doivent être mis hors service pour une inspection périodique. Les inspections périodiques doivent être effectuées par une personne compétente qui possède les connaissances et les compétences nécessaires pour effectuer des inspections périodiques d'équipements de protection. L'inspection périodique peut être effectuée soit par le fabricant, soit par toute entité autorisée par le fabricant.
- Pour certains types d'équipements complexes, par exemple certains antichutes à rappel automatique, l'inspection annuelle ne peut être effectuée que par le fabricant ou une entité autorisée par le fabricant.
- Les inspections périodiques régulières sont très importantes pour conserver l'équipement dans le meilleur état possible, ainsi que pour la sécurité de ses utilisateurs, qui dépend de l'efficacité et de la durabilité de l'équipement.

